





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0134



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE/  
SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME

ARR 2017\_ 0134

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIERE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A 20H AU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 A 22 HEURES ET LA CIRCULATION DU SAMEDI 15 SEPTEMBRE A 8H00 AU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE A 22H00.

## ARRETE

### OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *samedi 15 septembre et dimanche 16 septembre 2018*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des Journées du patrimoine, le stationnement *des véhicules* sera interdit chemin de la rivière, à partir *du jeudi 13 septembre 2018 dès 20 heures, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018 à 22 heures*,

**ARTICLE 2** : A l'occasion des Journées du patrimoine, la circulation *des véhicules* sera interdite chemin de la rivière, à partir *du samedi 15 septembre 2018 dès 8 heures, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018 à 22 heures*,

**ARTICLE 3** : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux 48 heures avant l'interdiction de stationnement,

**ARTICLE 4** : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_ 0134

Portant sur l'interdiction du stationnement chemin de la Rivière, à l'occasion des journées du patrimoine, du jeudi 13 septembre 2018 à 20H au dimanche 16 septembre 2018 à 22H et la circulation du samedi 15 septembre à 8H au dimanche 16 septembre à 22H.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, des transports et des activités commerciales et de l'environnement,
- Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- M le Directeur Général Adjoint,
- Le Service du patrimoine et tourisme,
- Le Service communication,
- M le responsable de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUIL. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIL. 2018
Affiché le	05 JUIL. 2018
Notifié le	05 JUIL. 2018
Publié le	05 JUIL. 2018

